

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-370  
publié le 16 février 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16 février 2024

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueil\\_des\\_actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

Pour affichage  
le 16 février 2024

Pour le président et par délégation,  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

## Sommaire

### DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 15 février 2024

N° des délibérations	OBJET
BU2024-09	Groupement de commandes Département de Saône-et-Loire / SDIS de Saône-et-Loire pour des achats de fournitures et services - Avenant n°1 à la convention constitutive.
BU2024-10	Fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire - Décisions préalables à l'attribution et autorisation de signature du marché.
BU2024-11	Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers du SDIS de Saône-et-Loire- 3 lots- Décisions préalables à l'attribution et autorisation de signature des marchés.
BU2024-12	Mise à jour de la liste des biens pouvant être vendus via Agorastore.
BU2024-13	Convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de La Clayette au profit du SDIS de Saône-et-Loire.
BU2024-14	Convention de mise à disposition d'un poste de commandement du SDIS de l'Allier au profit du SDIS de Saône-et-Loire.

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 15 février 2024**

Délibération n° BU 2024-09

Groupement de commandes Département de Saône-et-Loire / SDIS de Saône-et-Loire  
pour des achats de fournitures et services - Avenant n°1 à la convention constitutive

Nombre d'élus en exercice	: 5
Présents à la séance	: 3
Pouvoirs	: néant
Nombre de votants	: 3
Quorum	: 3
Date de la convocation	: 8 février 2024
Affichée le	: 8 février 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

**Étaient excusés** : Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-30 du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° BU 2022-07 du bureau du conseil d'administration du 14 mars 2022 portant constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS de Saône-et-Loire pour des achats de fournitures et de services,

Vu le rapport du président,

Considérant que le Département et le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire achètent de façon régulière des fournitures et des services pour satisfaire leurs besoins qui peuvent s'avérer identiques et qu'en vue de rationaliser les achats et de mutualiser les procédures de passation des contrats, le dernier groupement de commandes constitué entre ces deux entités a été approuvé par délibération n° BU 2022-07 du 14 mars 2022 ainsi que la convention constitutive pour l'acquisition de fournitures et de services pour les années 2022 à 2025,

Considérant que le Département et le SDIS souhaitent lancer une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance permettant de proposer des garanties d'assurance collective protectrices pour leurs agents. En amont de ce lancement, il sera nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de cette protection sociale complémentaire qui aura notamment pour objet de confirmer l'opportunité d'une consultation commune pour ces garanties,

Considérant que la liste des achats figurant à la convention constitutive est susceptible d'évoluer en tant que de besoin par avenant entre les parties,

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département et le SDIS de Saône-et-Loire pour l'acquisition de fournitures et de services pour les années 2022 à 2025, joint en annexe ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce rapport.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **15 FEV. 2024**

- publié le **16 FEV. 2024**

Le Président,

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE**

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

**Mélanie GACHÉ**

**GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE / SDIS 71  
POUR DES ACHATS DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Avenant n°1 à la convention constitutive**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 2 février 2024,

**et**

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS), sis, 4, rue des Grandes Varennes, CS 90109, 71009 MÂCON CEDEX, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération n° BU2024- du bureau délibérant du 15 février 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le code de la commande publique en particulier les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°2022-07 du bureau délibérant du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire du 14 mars 2022 et vu la délibération du Conseil Départemental de Saône-et-Loire du 17 mars 2022 autorisant le Président de chacune de ces entités à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 2 février 2024, approuvant la passation d'un avenant à la convention constitutive citée ci-dessus afin d'intégrer dans le périmètre initialement défini entre les deux membres du groupement de nouvelles prévisions d'achats,

Vu la délibération n° BU2024- du bureau délibérant du 15 février 2024 approuvant la passation d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre le département et le SDIS de Saône-et-Loire,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

Le Département et le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire souhaitent lancer au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un organisme d'assurance permettant de proposer des garanties d'assurance collective protectrices pour leurs agents.

En amont de ce lancement, il sera nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette protection sociale complémentaire qui aura notamment pour objet de confirmer l'opportunité d'une consultation commune pour ces garanties.

Conformément aux articles 2.2 et 10 de la convention constitutive, il est nécessaire d'intégrer ces deux prévisions d'achat dans le périmètre initialement défini entre les deux membres du groupement par le présent avenant.

**Article 2** : « *Nature des besoins* » de la convention constitutive est complétée des prévisions d'achats suivantes :

Objet des consultations	Coordonnateur	Année indicative du lancement
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire	Département de Saône-et-Loire <u>chargé de la passation et de l'exécution du marché</u> au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes	2024
Contrat collectif en Prévoyance	Département de Saône-et-Loire <u>chargé de la passation du marché</u> au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes	2024

**Article 3** : les autres dispositions de la convention constitutive non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Président du Département  
et par délégation, le directeur  
général des services,

Pour le Président du Conseil  
d'Administration et par délégation, le  
directeur départemental,

Laorans DRAOULEC

Colonel Frédéric PIGNAUD

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 15 février 2024**

Délibération n° BU 2024-10

Fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents du service départemental  
d'incendie et de secours de Saône-et-Loire –  
Décisions préalables à l'attribution et autorisation de signature du marché.

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	8 février 2024
Affichée le :	8 février 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

**Étaient excusés** : Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-30 du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu le rapport du président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 décembre 2023 pour diffusion au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum (630 000,00 € HT) par période contractuelle mono-attributaire pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour les agents du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Considérant que le registre des dépôts fait mention de 3 plis électroniques déposés sur le profil acheteur agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) avant la date limite de remise des offres fixée au 9 janvier 2024 à 17 heures,

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent les décisions relatives à la recevabilité des candidatures, en déclarant toutes les candidatures recevables ;
- approuvent les décisions relatives à la recevabilité des offres, en déclarant recevables les offres des sociétés UP COOP et EDENRED France et en déclarant irrecevable l'offre de la société OPEN ! ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer le marché de « Fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire » avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres ;
- précisent que l'accord-cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 630 000,00 € HT par période contractuelle ;
- précisent que l'accord-cadre ne prendra effet qu'à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce rapport.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 15 FEV. 2024

- publié le 16 FEV. 2024

Le Président,

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Annexe 1 : analyse des candidatures

Fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71)

numéro	Nom	Date dépôt de l'offre	Commentaires
EI. 1	UP COOP	05/01/2024 18:21:49	candidature complète Les capacités semblent suffisantes pour exécuter le marché.
EI. 2	OPEN !	07/01/2024 15:31:32	candidature complète Les capacités semblent suffisantes pour exécuter le marché.
EI. 3	EDENRED FRANCE	08/01/2024 14:10:32	dossier complet Les capacités semblent suffisantes pour exécuter le marché.

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 15 février 2024**

Délibération n° BU 2024-11

Décisions préalables à l'attribution et autorisation de signature des marchés –  
Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers du SDIS de Saône-et-Loire

Nombre d'élus en exercice	: 5
Présents à la séance	: 3
Pouvoirs	: néant
Nombre de votants	: 3
Quorum	: 3
Date de la convocation	: 8 février 2024
Affichée le	: 8 février 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

**Étaient excusés** : Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu le rapport du président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 novembre 2023 pour diffusion au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum en valeur par période contractuelle mono-attributaire pour la fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers du SDIS de Saône-et-Loire,

Considérant que le registre des dépôts fait mention de 3 plis électroniques déposés sur le profil acheteur agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) avant la date limite de remise des offres fixée au 26 décembre 2024 à 14 heures,

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré,

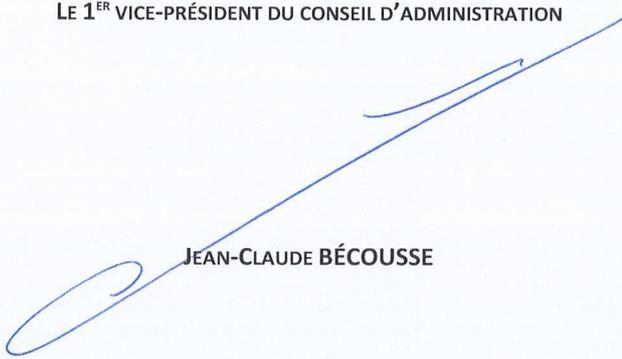
Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent les décisions relatives à la recevabilité des candidatures, en déclarant toutes les candidatures recevables ;
- approuvent les décisions relatives à la recevabilité des offres, en déclarant recevables toutes les offres ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer les marchés de « Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers du SDIS de Saône-et-Loire » avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres pour chaque lot selon les conditions définies ci-après ;

Objet	Montant minimum par période contractuelle € HT *	Montant maximum par période contractuelle € HT *
<u>Lot n°1 - polos de sapeurs-pompiers de type C (pour hommes et pour femmes)</u>	aucun	150 000,00
<u>Lot n°2 - mailles de sapeurs-pompiers (sweat-shirt et pull-over)</u>	aucun	40 000,00
<u>Lot n°3 - chaussants de type A (chaussures basses)</u>	aucun	30 000,00

- précisent que chaque accord-cadre ne prendra effet qu'à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce rapport.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

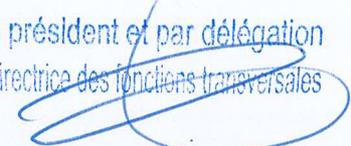
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 15 FEV. 2024  
- publié le 16 FEV. 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHE

## Annexe 1 : analyse des candidatures

### Fourniture d'effets d'habillements des sapeurs-pompiers du SDIS 71 – 3 lots

numéro	Nom	Date dépôt de l'offre	Lot(s)	Commentaire
EI. 1	HAIX-Schuhe	14/12/2023 14:08:33	3	candidature complète. Les capacités semblent suffisantes pour exécuter le marché.
EI. 2	REGAIN	18/12/2023 09:44:41	1 et 2	candidature complète. Les capacités semblent suffisantes pour exécuter le marché.
EI. 3	EUROPA KIMACHE	22/12/2023 16:03:40	1	candidature complète. Les capacités semblent suffisantes pour exécuter le marché.

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 15 février 2024**

Délibération n° BU 2024-12

Mise à jour de la liste des biens du SDIS pouvant faire l'objet d'une vente aux enchères - plateforme AGORASTORE

Nombre d'élus en exercice	: 5
Présents à la séance	: 3
Pouvoirs	: néant
Nombre de votants	: 3
Quorum	: 3
Date de la convocation	: 8 février 2024
Affichée le	: 8 février 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

**Étaient excusés** : Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **1 - CONTEXTE**

En vertu de la délibération n° 2023-06 du conseil d'administration du 6 février 2023, le bureau a reçu délégation de compétences concernant la mise à jour de la liste des biens du service pouvant faire l'objet d'une vente aux enchères via la plateforme Agorastore.

Lors de ce conseil d'administration du 6 février 2023 a été adoptée une nouvelle procédure de vente des biens du SDIS avec notamment la possibilité de recourir à une plateforme de vente aux enchères appelée Agorastore.

En première intention, il a été décidé de proposer à la vente aux enchères les biens suivants :

- mobilier et matériel de bureau (ex : mobilier de salle de réunion, mobilier et matériel de bureau, matériel de bureautique, ...)
- autres matériels et outillages techniques (ex : mobilier de rangements et matériel d'entretien, armoires vestiaires des sapeurs-pompiers, matériel pour chambres de gardes et lieux de vie, ...)
- matériel de lutte contre l'incendie et de secours comprenant notamment les catégories suivantes :
  - o les véhicules roulants, nautiques, remorques, cellules et accessoires (ex : CCF, CCR, VSAV, VTU, VTP, VL citadines, embarcation ...)
  - o le matériel de secours comprenant notamment les petits matériels incendie, tuyaux, lances et accessoires, (ex : matériel spécialisé de plongée, déblaiement, ...)
- matériel et outillage d'atelier.

Cependant, il était d'ores et déjà envisagé de faire figurer sur cette liste les matériels informatiques relevant du Groupement des systèmes d'information et de communication.

Après une année de mise en œuvre, il convient, à présent, d'enrichir cette liste.

## **2 - MISE À JOUR DE LA LISTE**

Il vous est proposé d'ajouter à la liste des biens du service pouvant faire l'objet d'une vente aux enchères via la plateforme Agorastore :

- matériels informatiques bureautiques : ordinateurs fixes, ordinateurs portables, ordinateurs « client léger », serveurs, moniteurs (écrans) éventuellement tactiles, claviers, souris, imprimantes, scanners, multi-copieurs, convertisseurs, adaptateurs et accessoires ;
- téléphonie : téléphones fixes filaires, téléphones fixes sans fil (DECT), téléphones mobiles, tablettes et accessoires ;
- réseau : commutateurs, routeurs, bornes Wi-Fi, baies techniques et accessoires ;
- audio : enceintes, amplificateurs, sonos mobiles, micros HF et micros filaires et accessoires ;
- vidéo : vidéoprojecteurs, écrans numériques éventuellement tactiles (flip) et accessoires ;

- électrique : onduleurs de baie et accessoires.

---

## DÉCISION

---

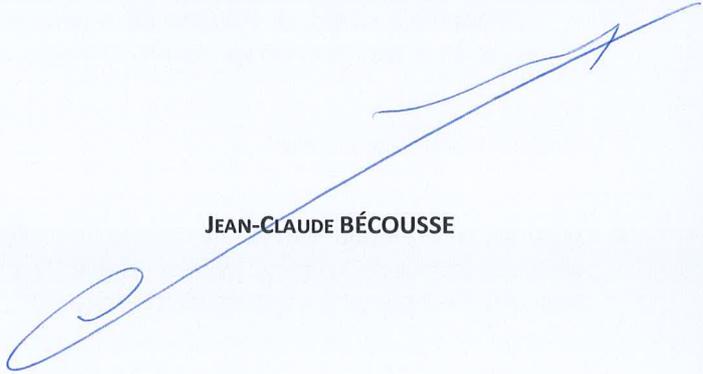
Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- autorisent la mise à jour de la liste des biens du service pouvant faire l'objet d'une vente aux enchères via la plateforme Agorastore figurant en annexe n° 1 ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE**



Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **15 FEV. 2024**  
- publié le **16 FEV. 2024**

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

  
Mélanie GACHÉ

Liste des catégories de biens mobiliers du SDIS  
pouvant être vendus via la plateforme Agorastore (février 2024)

- Mobilier et matériel de bureau (*ex : mobilier de salle de réunion, mobilier et matériel de bureau, matériel de bureautique, ...*).
- Autres matériels et outillages techniques (*ex : mobilier de rangements et matériel d'entretien, armoires vestiaires des sapeurs-pompiers, matériel pour chambres de gardes et lieux de vie, ...*).
- Matériel de lutte contre l'incendie et de secours comprenant notamment les catégories suivantes :
  - les véhicules roulants, nautiques, remorques, cellules et *accessoires* (*ex : CCF, CCR, VSAV, VTU, VTP, VL citadines, embarcation ...*);
  - le matériel de secours comprenant notamment les petits matériels incendie, tuyaux, lances et accessoires, (*ex : matériel spécialisé de plongée, déblaiement, ...*).
- Matériel et outillage d'atelier.
- Matériels informatiques bureautiques : ordinateurs fixes, ordinateurs portables, ordinateurs « client léger », serveurs, moniteurs (écrans) éventuellement tactiles, claviers, souris, imprimantes, scanners, multi-copieurs, convertisseurs, adaptateurs, et accessoires.
- Téléphonie : téléphones fixes filaires, téléphones fixes sans fil (DECT), téléphones mobiles, tablettes et accessoires.
- Réseau : commutateurs, routeurs, bornes Wi-Fi, baies techniques et accessoires.
- Audio : enceintes, amplificateurs, sonos mobiles, micros HF et micros filaires et accessoires.
- Vidéo : vidéoprojecteurs, écrans numériques éventuellement tactiles (flip) et accessoires.
- Électrique : onduleurs de baie et accessoires.

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 15 février 2024**

Délibération n° BU 2024-13

Convention de mise à disposition d'un terrain  
par la commune de la Clayette au profit du SDIS de Saône-et-Loire

Nombre d'élus en exercice	: 5
Présents à la séance	: 3
Pouvoirs	: néant
Nombre de votants	: 3
Quorum	: 3
Date de la convocation	: 8 février 2024
Affichée le	: 8 février 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

**Étaient excusés** : Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **1 - CONTEXTE – LA CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU CENTRE D’INCENDIE ET DE SECOURS À LA CLAYETTE**

En vertu de la délibération n° 2021-30 du conseil d’administration du 20 septembre 2021, le bureau a reçu délégation de compétences concernant la mise à disposition gracieuse, en qualité de bénéficiaire, de biens immobiliers.

Le troisième plan immobilier structurant du SDIS de Saône-et-Loire, adopté par la délibération n° 2017-52 du conseil d’administration du 13 décembre 2017, prévoit la construction du centre d’incendie et de secours de La Clayette. En effet, datant de 1973, la caserne actuelle ne répond plus aux fonctionnalités nécessaires à l’accomplissement des missions des sapeurs-pompiers. L’ensemble est vétuste et les sapeurs-pompiers sont à l’étroit pour accueillir du personnel féminin (notamment, concernant les locaux affectés aux vestiaires/sanitaires).

Cependant, la crise sanitaire de 2020 mais aussi les contraintes liées à la localisation du terrain dans le périmètre d’un monument historique, l’évolution du projet, notamment au regard du contexte socio-économique qui a nécessité de redéfinir le système de chauffage et l’augmentation exponentielle des prix dans le bâtiment, sont autant de causes qui ont retardé le projet.

Les travaux vont démarrer au début du mois de mars 2024 et il est nécessaire que le terrain acquis par la commune en 2020, en vue de la construction du centre d’incendie et de secours, soit mis à la disposition du SDIS en charge des travaux. En effet, à défaut de la passation d’un tel acte, le SDIS, pourtant en charge des travaux, sera considéré comme occupant sans titre.

Ce terrain sera ensuite acquis par le SDIS après la réception des travaux et la levée des éventuelles réserves.

## **2 - LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Les principales conditions de cette mise à disposition par la commune de La Clayette au SDIS sont les suivantes :

- durée de validité à compter de la signature de la convention et jusqu’à la publicité foncière de l’acte de vente ;
- terrain nu viabilisé de 3 500 m<sup>2</sup> ;
- mise à disposition gracieuse.

---

## **DÉCISION**

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l’unanimité :

- autorisent la mise à disposition d’un terrain appartenant à la commune de La Clayette dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe n° 1 ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **15 FEV. 2024**

- publié le **16 FEV. 2024**

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
d'un terrain de la commune de La Clayette  
au profit du service départemental d'incendie et de secours  
aux fins de construction d'un centre d'incendie et de secours**

**ENTRE :**

**La commune de La Clayette,**

Située 8 place de la Mairie, 71800 La Clayette,

Représenté(e) par son Maire, Monsieur Christian Lavenir, dûment habilité par la délibération n° 2020/90 du conseil municipal du 26 novembre 2020,

Ci-après dénommé, « la commune ».

**ET**

**Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,**

Situé 4 rue des Grandes Varennes, CS 90109, 71009 MÂCON CEDEX,

Représenté par le Président du conseil d'administration, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par la délibération n° BU n° 2024- du bureau du conseil d'administration en date 15 février 2024,

Ci-après dénommé, « le SDIS de Saône-et-Loire (SDIS) ».

**PRÉAMBULE**

Datant de 1973, la caserne actuelle ne répond plus aux fonctionnalités nécessaires à l'accomplissement des missions des sapeurs-pompiers.

Ainsi, la commune de La Clayette a acquis, en 2018, les parcelles nécessaires à la construction d'un nouveau centre de secours.

Par délibération du 26 novembre 2020, la commune a décidé de mettre à disposition du SDIS les parcelles d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> ainsi acquises.

En 2023, la commune a procédé à la viabilisation des terrains mais aussi à la régularisation des servitudes adduction d'eau potable et eaux usées, prérequis indispensables à la mise à disposition et au lancement des travaux de construction.

Ces travaux de construction du centre de secours vont démarrer au début du mois de mars 2024 et il est nécessaire que les parcelles acquises par la commune en vue de la construction du centre d'incendie et de secours soient mises à la disposition du SDIS en charge des travaux.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition du SDIS le terrain dont les caractéristiques sont définies ci-après en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours.

## **LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIENS MIS À DISPOSITION**

La Commune met à la disposition du SDIS 71 un terrain nu viabilisé de 3 500 m<sup>2</sup> cadastré au lieu-dit « Pré du Pont » section AE parcelles n° 327 et 328 (anciennement cadastrée parcelles n° 318, 319, 321, 322 et 323) conformément au plan joint en annexe à la présente convention, afin qu'il puisse édifier un centre de secours sur ladite parcelle.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'à l'acquisition du terrain par le SDIS qui ne pourra intervenir qu'après la réception des travaux de construction du centre d'incendie et de secours.

La publicité de l'acte notarié valant vente du terrain par la commune au SDIS entrainera la caducité de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : NATURE JURIDIQUE DE LA MISE À DISPOSITION**

La commune reste propriétaire du terrain pendant toute la durée de la mise à disposition au profit du SDIS.

La présente convention est conclue intuitu personae, le SDIS ne pourra pas en céder les droits à qui que ce soit. Les entreprises en charge des travaux de construction pourront accéder au terrain ainsi mis à disposition.

## **RESPONSABILITÉ – ASSURANCE**

### **ARTICLE 6 : JOUISSANCE ET RESPONSABILITÉ**

La commune assure au SDIS une jouissance paisible des parcelles ainsi mises à disposition, ainsi que du domaine public adjacent.

S'agissant particulièrement du mur de soutènement situé en bordure de propriété, présentant des désordres, la commune fera son affaire des dommages qui pourraient éventuellement être causés au terrain, objet de la présente mise à disposition, en cas d'effondrement partiel ou total de ce mur (opérations de déblaiement ou autres).

Le SDIS est responsable des travaux de construction du centre d'incendie et de secours sur le terrain mis à disposition.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Chacune des parties s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à la présente mise à disposition.

## **FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, à tout moment, et pour quel que motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un délai de préavis de deux mois.

### **ARTICLE 9 : LITIGE**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux,

**POUR LA COMMUNE  
LE MAIRE**

**POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SAÔNE-ET-LOIRE  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ANDRÉ ACCARY**

PJ : plan cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
CLAYETTE (LA)

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

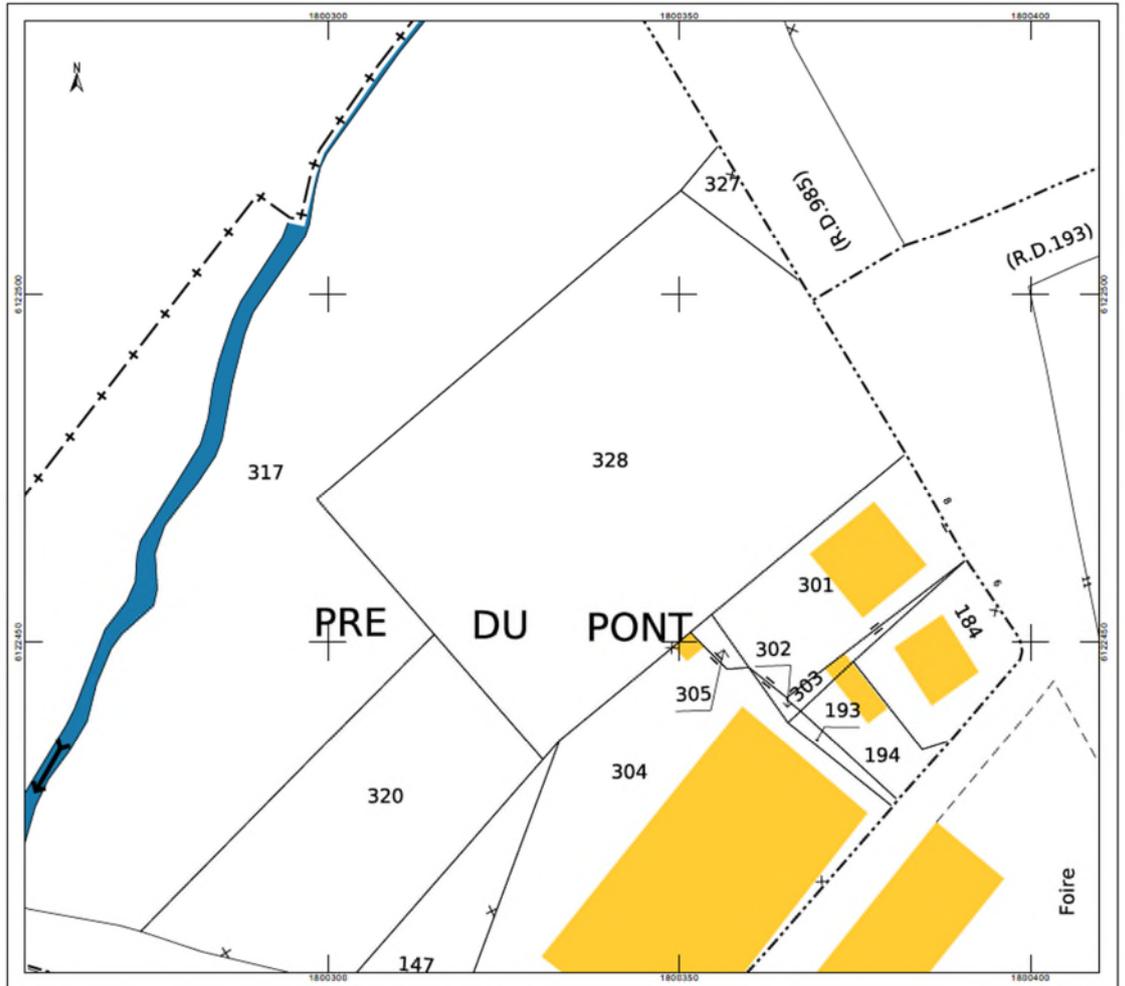
Date d'édition : 30/01/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE MACON  
ANTENNE PTGC DE CHAROLLES 1, rue  
Lathuilière 71604  
71604 PARAY LE MONIAL  
tél. 03 85 81 91 07 -fax  
sdif.saone-et-loire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 15 février 2024**

Délibération n° BU 2024-14

Convention de mise à disposition d'un poste de commandement  
du service départemental d'incendie et de secours de l'allier  
au profit du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Nombre d'élus en exercice	: 5
Présents à la séance	: 3
Pouvoirs	: néant
Nombre de votants	: 3
Quorum	: 3
Date de la convocation	: 8 février 2024
Affichée le	: 8 février 2024
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

**Étaient excusés** : Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **1 - CONTEXTE**

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS, le Bureau a compétence pour accepter, en tant que bénéficiaire, les mises à disposition de biens mobiliers. La compétence du Bureau est ainsi établie concernant la présente délibération.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire possède un véhicule poste de commandement permettant d'apporter une assistance technique au commandement lors d'interventions longues et/ou particulièrement difficiles, en fournissant un poste de commandement mobile.

Ce véhicule va être indisponible à compter du 4 mars prochain pour une durée estimative de deux mois, afin de procéder à un réaménagement rendu nécessaire à son engagement opérationnel.

## **2 - UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Dans ce cadre, le SDIS s'est rapproché du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (SDIS 03), afin qu'un véhicule poste de commandement puisse lui être mis à disposition durant la période d'indisponibilité de son véhicule.

Cette mise à disposition, qui serait consentie à titre gracieux, débuterait le 26 février prochain et prendrait fin une fois le véhicule du SDIS de Saône-et-Loire de nouveau opérationnel (date estimative : 2 mai 2024).

Durant la période de mise à disposition, ce véhicule serait remisé au centre d'incendie et de secours de Montceau-les-Mines. En cas de besoin opérationnel, le SDIS 03 est susceptible de contacter le CTA/CODIS, afin d'obtenir le rapatriement du véhicule. Dans ce cas, les parties conviendront, d'un commun accord, des modalités de rapatriement dudit véhicule.

---

## **DÉCISION**

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent les conditions de la mise à disposition du poste de commandement appartenant au SDIS 03, telle que définies dans la convention ci-jointe ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **15 FEV. 2024**

- publié le **16 FEV. 2024**

Le Président,

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE**

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

**Mélanie GACHÉ**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
d'un poste de commandement du service départemental  
d'incendie et de secours de l'Allier au  
profit du service départemental d'incendie et de secours de  
Saône-et-Loire**

**ENTRE :**

**Le service départemental d'incendie et de secours de l'Allier,**

Situé 5 rue de l'Arsenal, 03400 YZEURE

Représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur Claude RIBOULET, dûment habilité par la délibération n°.....

Ci-après dénommé, « le SDIS 03 ».

**ET**

**Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,**

Situé 4 rue des Grandes Varennes, CS 90109, 71009 MÂCON cedex,

Représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur André Accary, dûment habilité par la délibération n° BU n° 2024- du bureau du conseil d'administration en date du 15 février 2024,

Ci-après dénommé, « le SDIS de Saône-et-Loire (SDIS) ».

**PRÉAMBULE**

Le véhicule poste de commandement (VPC) est un agrès de sapeurs-pompiers destiné à apporter une assistance technique au commandement lors d'interventions longues et/ou particulièrement difficiles, en fournissant un poste de commandement mobile.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, d'un poste de commandement du SDIS 03 au profit du SDIS.

## **LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

### **ARTICLE 2 : UTILISATION ET DESCRIPTION DU BIEN REMIS**

Le SDIS 03 met à la disposition du SDIS de Saône-et-Loire un véhicule poste de commandement afin de pallier à l'indisponibilité temporaire du véhicule poste de commandement appartenant au SDIS.

La récupération de ce poste de commandement par le SDIS de Saône-et-Loire aura lieu le 26 février 2024 au centre d'incendie et de secours de Moulins.

### **ARTICLE 3 : REMISAGE DU VÉHICULE ET FORMATION DU PERSONNEL**

Le remisage du véhicule est effectué au centre d'incendie et de secours (CIS) de Montceau-les-Mines – Rue du Capitaine Priet – BP 151 – 71300 MONTCEAU-LES-MINES. Une formation des personnels chargés de l'armement du poste de commandement sera effectuée.

### **ARTICLE 4 : ÉTAT DU BIEN**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence des deux parties lors de la prise de possession du bien. De même, lors du retour du bien au terme de la convention, un nouvel état des lieux sera réalisé afin de vérifier qu'ils n'ont subi aucune détérioration ou perte.

Le véhicule sera mis à disposition, le réservoir plein de carburant, et devra être restitué de la même manière.

### **ARTICLE 5 : GESTION DES CONSOMMABLES**

L'armement du véhicule sera effectué par le SDIS de Saône-et-Loire durant toute la période de prêt.

### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 7 : DURÉE**

Le SDIS 03 met à disposition du SDIS de Saône-et-Loire, le poste de commandement susmentionné à compter du lundi 26 février 2024. Le véhicule sera restitué au SDIS 03 une fois le poste de commandement du SDIS de Saône-et-Loire opérationnel (à titre indicatif, 2 mai 2024).

### **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Le SDIS de Saône-et-Loire devra informer immédiatement le SDIS 03 de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mis à disposition. S'agissant de l'usage du véhicule, les conducteurs doivent remplir les conditions légales et réglementaires pour pouvoir conduire et respecter les prescriptions du code de la route. En cas de contravention et d'amende, le conducteur sera tenu de les honorer personnellement. Le SDIS de Saône-et-Loire s'engage à donner, le cas échéant, l'identité du conducteur pour application du retrait des points du permis de conduire.

En cas de besoin opérationnel, le SDIS 03 est susceptible de contacter le CTA/CODIS afin d'obtenir le rapatriement du véhicule. Dans ce cas, les parties conviendront, d'un commun accord, des modalités de rapatriement du véhicule.

## RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

### ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le SDIS de Saône-et-Loire sera tenu pour seul responsable de tous les dommages occasionnés sur le bien mis à disposition.

Le SDIS 03 atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour le véhicule mis à disposition du SDIS de Saône-et-Loire.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de la mise à disposition, le SDIS 03 s'engage à faire valoir les garanties de son contrat d'assurance auprès de sa compagnie. Le paiement de la franchise et/ou des éventuels remboursements, prévus ou non prévus au contrat d'assurance, seront à la charge du SDIS de Saône-et-Loire.

## FIN DE LA MISE À DISPOSITION

### ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, à tout moment, et pour quel que motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un délai de préavis de cinq jours.

### ARTICLE 11 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux,

POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANDRÉ ACCARY



[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ [contact@sdis71.fr](mailto:contact@sdis71.fr)

